

DELIBERATION DU C.C.A.S.

(Centre Communal d'Action Sociale)

COMMUNE DE BAZIEGE

(Haute Garonne)

C211116

NOMBRE DE MEMBRES :

En exercice: 17

Présents: 11

Absents: 6

Nombre de suffrages

exprimés: 13

Pour: 13

Contre: 0

Abstentions: 0

<u>DATE DE LA</u> <u>CONVOCATION :</u>

15/11/2023

Séance du 21 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois le vingt et un novembre 2023 à 18h, le Centre Communal d'Action Sociale de Baziège, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la vice-présidence de Madame Virginie JARA, vice-présidente du CCAS.

Présents:

Mme BASTIE LOUIS Monique, M. FUMANAL Marcel, M. GUILHEMAT Jean-Francis, Mme JARA Virginie, Mme KHALKHAL Farida, M. LARRIE Dominique, M. LEROY Yves, M. NARDI Jean, M. RUMPALA Patrice, Mme SELVI Christiane, Mme VILELA Céline.

Absents excusés :

M. ARIES Lucien donne procuration à Mme BASTIE LOUIS Monique Mme CYRVAN donne à Mme VILELA Céline

Absents:

M. BOGAERT Johan, Mme DE BELLISSEN Marie, M. ROUSSEL Jean, M. WALCH Julien.

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme BASTIE LOUIS Monique

OBJET: MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Vu l'article L. 123-6 du Code de l'action sociale et des familles établissant que CCAS est un établissement public administratif communal, administré par un conseil d'administration où le maire est de droit le président du conseil d'administration;

Vu la délibération n°D20-12 du 23 mai 2020 établissant l'élection du maire ;

Vu les articles L. 123-8, du Code de l'action sociale et des familles relatifs pouvoirs propres du président du CCAS ;

Vu les articles R. 123-8 à R. 123-28 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération n°D20-27 du 9 juin 2020 au terme de laquelle le conseil municipal de Baziège a élu les délégués du CCAS ;

Vu la délibération n°C200702 du 02 juillet 2020 portant sur l'adoption du règlement intérieur.

Vu la délibération n°C191001 du 19 octobre 2021 portant modification du règlement intérieur ;

Vu l'arrêté n°89/2020 du 3 juillet 2020 portant désignation des membres extérieurs du CCAS ;

Vu l'arrêté n°1/2022 du 29 juin 2022 portant désignation des membres extérieurs du CCAS ;

Considérant que le CCAS de Baziège propose un accompagnement social des publics fragilisés, il convient de le doter d'un nouveau règlement intérieur lui permettant d'exercer ses compétences ;

Considérant que le conseil d'administration du CCAS établit son règlement intérieur, lequel a vocation à définir l'organisation et le fonctionnement interne du conseil d'administration dans le respect des règles préalablement fixées par le Code de l'action sociale et des familles aux articles R.123-8 à R-123-28;

entendu l'exposé et après avoir délibéré, le conseil d'administration

- ➤ ABROGE ET REMPLACE la délibération n°C191001 du 19 octobre 2021 portant modification du règlement intérieur ;
- ➤ APPROUVE les modifications apportées au règlement intérieur du conseil d'administration du CCAS de Baziège tel que présenté en annexe ;
- > **DIT** que ce règlement peut à tout moment faire l'objet de modifications par délibération du Conseil d'administration ;
- ➤ AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les formalités administratives et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- ➤ **DONNE MANDAT** au président du CCAS pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces y afférentes.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents. Pour extrait certifié conforme. Fait à Baziège, le 22/11/2023

La Vice-Présidente du CCAS